EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015	Délibération N°2015/ 271

VRD4 (barreau nord) - Opération PRU 08.32. Volet relatif au programme de rénovation urbaine (PRU). Plan de financement

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire exprime à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.
Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.
L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.
Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.
Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

L'opération 08.32 relative à la VRD4 concerne l'aménagement d'une voie d'accès à l'école Salines 6. Ce projet correspond également à la création d'une voie de liaison entre le carrefour 4 (Opération PRU 08.35) et l'avenue Maréchal Juin. Les aménagements correspondent à des travaux de VRD, la mise en place d'un éclairage public, de mobilier urbain ainsi que le traitement paysager afin d'améliorer le visage du quartier des Salines et assurer la sécurité des habitants.
Le profil présentera une voie double sens, un cheminement piéton et une piste cyclable bidirectionnelle au Nord qui s'interrompt après environ 70 m de parcours. Cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention ANRU qui lie la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût global de l'opération 08.32 s'élève aujourd'hui à 1 530 223 € HT avec le plan de financement ci-joint :

Coût Global de l'opération HT	Coût PRU Aménagement urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU			PAPI				PART VILLE HTVA Résid
			PEI	ANRU	PRU Total Subventions	FEDER	PAPI	CTC	PAPI Total Subventions	
1 530 223 €	1 518 573 €	11 650 €	911 144 €	441 795 €	1 352 939 €	3 495 €	4 078 €	1 748 €	9 320 €	167 964 €

Le plan de financement relatif au volet PRU s'élève à 1 518 573 € HT et s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	**1 518 573 €**	**100 %**
PEI	911 144 €	60 %
ANRU	441 795 €	29 %
Ville	165 634 €	11 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

Plan de l'opération
VRD4 – Opération PRU 08.32
Quartier des Salines

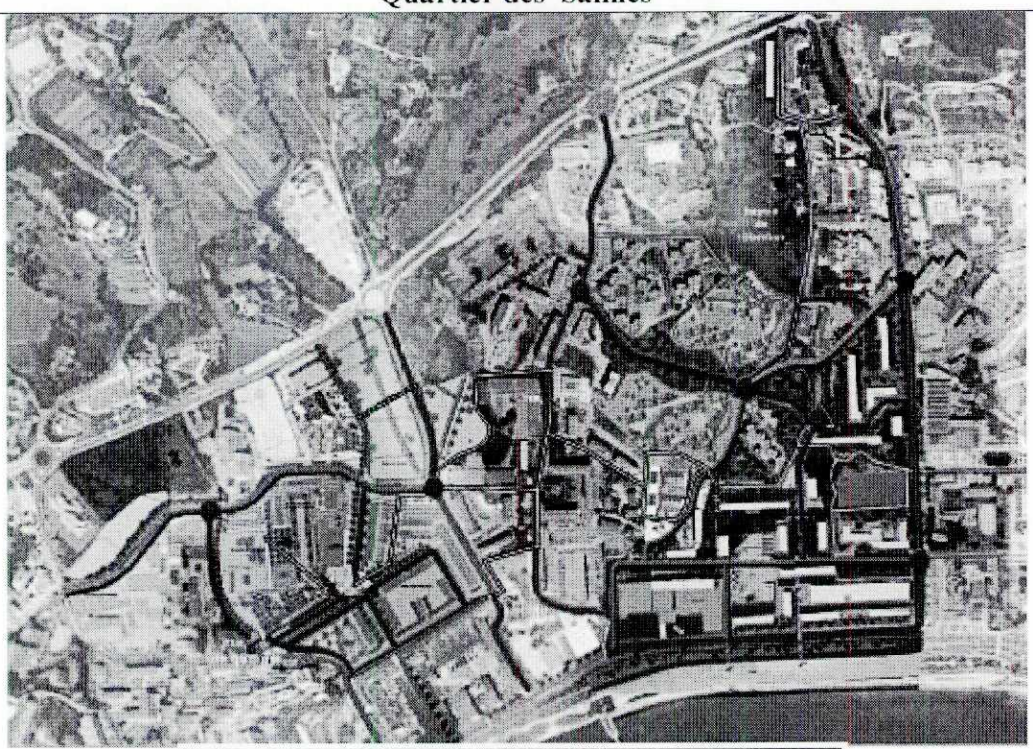

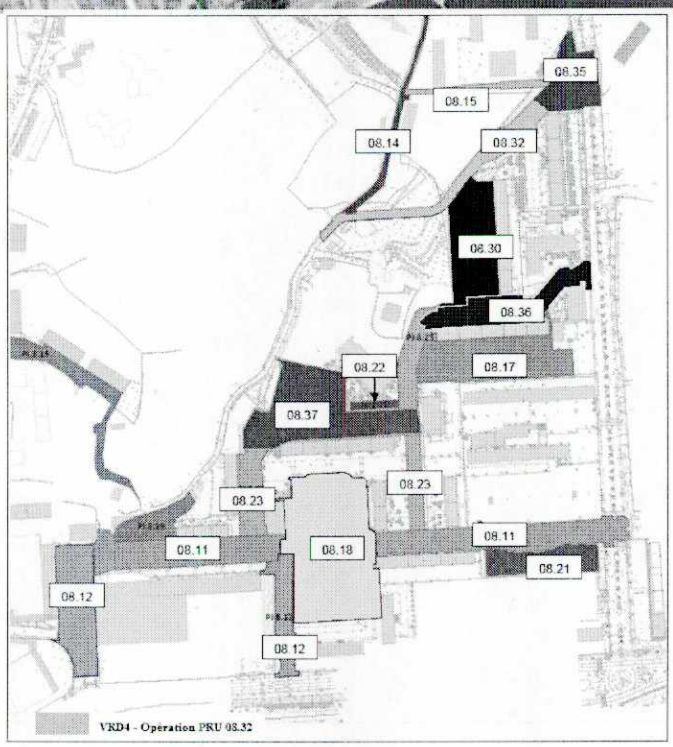

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	**1 518 573 €**	**100 %**
PEI	911 144 €	60 %
ANRU	441 795 €	29 %
Ville	165 634 €	11 %

Le plan de financement relatif au volet PRU s'élève à 1 518 573 € HT

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015
Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation